



**ARRÊTÉ DE CIRCULATION ET DE
STATIONNEMENT
Rue du Grand Chemin
Entreprise BOUYGUES**

DU 01/08/2022 AU 02/09/2022

**Monsieur Jean-Luc DECOSTER,
1^{er} Adjoint au Maire de la commune de LAVENTIE,**

Vu les articles L2211.1, L2212.1 et L2213.1 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à la Police Municipale ;

Vu le Code de la route ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I - quatrième partie - signalisation de prescription absolue approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifié) ;

Vu l'arrêté municipal attribuant la délégation à Mr Jean-Luc DECOSTER, 1^{er} Adjoint pour la signature de l'ensemble des actes relatifs à la police de la voirie,

Vu la demande de la société BOUYGUES E&S – TPPE, TSA 70011 chez SOGELINK 69134 DARDILLY CEDEX, en date du 21 Juillet 2022 relative aux travaux de création d'infrastructures télécoms

Considérant qu'il y a lieu de restreindre la circulation des véhicules et d'interdire leur stationnement lors des travaux d'infrastructures télécoms

ARRETONS

Article 1 :

La circulation sera restreinte et Le stationnement de tous véhicules sera interdit à hauteur du chantier **sur la D947, rue du Grand Chemin (Laventie-Richebourg), du 01 Août 2022 au 02 Septembre 2022** selon la programmation de la société BOUYGUES,

Article 2 :

Les présentes dispositions seront matérialisées par l'installation de panneaux réglementaires aux endroits nécessaires par la société en charge du chantier.

Article 3 :

La vitesse de tous les véhicules sera limitée à 30Km/heure dans la zone délimitée par le conducteur des travaux,

Article 4 :

La signalisation routière nécessaire sera mise en place et entretenue par la société en charge du chantier et devra être conforme aux textes, normes et règlements en vigueur.

Article 5 :

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 :

Monsieur le Maire de la Ville de Laventie et La Brigade de Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Fait en Mairie de Laventie,
Le 29 Juillet 2022.**

**Pour le Maire, et par
délégation
Le 1^{ER} Adjoint**

Acte non transmissible au représentant de l'Etat (application de l'article L2131-2 alinéa 1 du C.G.C.T.)

Le Maire certifie sous sa responsabilité,
Le caractère exécutoire de cet acte suite à sa publication.
le 29/07/2022
P^o le Maire et par délégation,



Jean-Luc DECOSTER

